

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 29 mai 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

La législation luxembourgeoise prévoit qu'un comité de prévention communal est créé pour le territoire de compétence de chaque commissariat de police. Au cas où plusieurs commissariats sont implantés sur le territoire d'une même commune, un seul comité de prévention est mis en place. Comme cent communes au total existent sur le territoire luxembourgeois, le nombre des comités de prévention devrait être assez élevé.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Est-ce que Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer que chacune des cent communes dispose d'un tel comité de prévention ? Le cas échéant, combien de communes n'en disposent pas ?
- En moyenne, combien de fois un comité de prévention se réunit-il au cours d'une année ? Combien de fois un comité est convoqué sur la demande écrite d'un procureur d'État ? Combien de fois sur demande du ministre ayant la Police grand-ducale dans ses attributions ?
- Quelle est la durée moyenne pendant laquelle un président d'un tel comité exerce son mandat de président ?
- Quels furent les sujets traités majoritairement et quelles furent les actions et mesures mises en place ?
- Quels furent les sujets traités dans les différents comités de concertation régionale ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Dan Biancalana
Député



Taina Bofferding
Députée



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n°810 du 29 mai 2024 des honorables Députés Monsieur Dan Biancalana et Madame Taina Bofferding au sujet du Comité de prévention communal.

Ad 1) Est-ce que Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer que chacune des cent communes dispose d'un tel comité de prévention ? Le cas échéant, combien de communes n'en disposent pas ?

Toutes les communes ne disposent pas d'un comité de prévention propre, mais chaque commune est représentée au sein d'un comité de prévention. En vertu de l'article 38 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale¹ le nombre de comités est déterminé sur base du ressort des commissariats de police, sauf pour les communes qui en comptent plusieurs. Ces dernières disposent d'un seul comité de prévention.

Ad 2) En moyenne, combien de fois un comité de prévention se réunit-il au cours d'une année ? Combien de fois un comité est convoqué sur la demande écrite d'un procureur d'État ? Combien de fois sur demande du ministre ayant la Police grand-ducale dans ses attributions ?

L'article 38 précité prévoit que le comité de prévention est placé sous la présidence du bourgmestre. Si le comité de prévention réunit plusieurs communes, le président est à désigner de façon collégiale par les bourgmestres des communes faisant partie du comité.

En vertu de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 25 juillet 2018 fixant les modalités de fonctionnement du comité de concertation régional et du comité de prévention communal, le président convoque le comité de prévention communal au moins une fois par an, soit à sa propre initiative, soit à la demande de l'un des membres du comité et toutes les fois que les circonstances l'exigent.

Ce même règlement prévoit la possibilité pour le ministre ayant la Police grand-ducale dans ses attributions et le procureur d'État territorialement compétent de demander la convocation du comité.

Je n'ai pas encore fait usage de cette possibilité.

J'ai par contre convoqué, de ma propre initiative, dès le début de l'année 2024, les quatre comités de concertation régionaux comités dont j'assume la présidence et qu'il m'incombe de convoquer .

L'audit de l'Inspection générale de la Police (IGP) sur la réorganisation territoriale, qui a été présenté le 19 juin 2024 aux membres de la commission des affaires intérieures, montre que les dispositions légales régissant les comités de prévention ne sont pas appliquées à la lettre dans la mesure où tous les comités ne se réunissent pas au moins une fois par année.

L'IGP a ainsi relevé dans son rapport d'audit que « sept commissariats n'ont participé à aucun comité de prévention au cours de la période de 2018 à 2022 ; cinq commissariats ont participé à une réunion du

¹ Article 38 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale : « Il est créé pour le territoire de compétence de chaque commissariat de police un comité de prévention communal. Lorsque plusieurs commissariats sont implantés sur le territoire d'une commune, il ne sera mis en place qu'un seul comité de prévention communal ».



comité ; deux commissariats ont participé à deux réunions au cours de cette même période ; six commissariats ont pris part à 3 réunions entre 2018 et 2022 et quatre unités ont été conviées à quatre réunions. Finalement un seul commissariat a pris part chaque année à une réunion du comité de prévention ».

L'IGP attribue l'absence de la Police aux comités de prévention principalement à un défaut de convocations de réunions du comité et en a exposé les causes lors de la réunion de la commission parlementaire.

Comme j'ai annoncé à l'issue de la réunion de cette commission , je me concerterai avec le Syvicol et la Police pour dégager ensemble des pistes de réforme éventuelle du fonctionnement de ces comités.

Ad 3) Quelle est la durée moyenne pendant laquelle un président d'un tel comité exerce son mandat de président ?

En moyenne, la durée du mandat d'un président du comité de prévention communal ou intercommunal correspond à celle du bourgmestre en fonction.

Quels furent les sujets traités majoritairement et quelles furent les actions et mesures mises en place ?

Les sujets principalement abordés ont été les suivants :

- le cambriolage (notamment l'augmentation des cambriolages dans les caves et garages des résidences),
- les vols liés aux véhicules (notamment l'augmentation des vols de vélos),
- les infractions liées au code de la route (moto, tuning),
- le vandalisme.

Les mesures mises en place étaient les suivantes :

- campagne nationale de prévention en matière de cambriolage, vols de vélos, etc.,
- stands de prévention avec le véhicule du service national de prévention de la criminalité aux marchés et centres commerciaux et lors d'événements nationaux,
- publication de messages de prévention dans la presse (radio, journaux, télévision),
- augmentation des patrouilles préventives,
- actualisation et diffusion d'affiches de prévention aux communes, associations, administrations et autres organismes ou établissements,
- consultations sur les moyens de prévention (chez les habitants victimes d'un cambriolage),
- discussions sur l'élargissement de la vidéosurveillance,
- contrôles répressifs en matière de circulation routière.

Ad 4) Quels furent les sujets traités dans les différents comités de concertation régionale ?

Les points suivants figuraient à l'ordre du jour des quatre comités de concertation que j'avais organisé au début de l'année 2024 :



- analyse des diverses formes de délinquance, de nuisances et de troubles portés à l'ordre public ainsi que de leur perception par la population de la région de police concernée,
- analyse des conclusions retenues dans le cadre des comités de prévention locaux,
- communication et coopération entre la Police grand-ducale et les communes,
- échange de vues sur le volet sécurité intérieure du programme gouvernemental et en particulier sur la future unité d'une police locale,
- procédure VISUPOL – Point d'information,
- modifications législatives et réglementaires concernant le comité de prévention communal – Point d'information,
- divers.

Luxembourg, le 28 juin 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN